

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commune de **LA CHAPELLE SUR LOIRE**

**Dossier AT0370582350002**

Date de dépôt : 16/05/2023

Demandeur : **Mairie de La Chapelle Sur Loire représentée par Paul GUIGNARD**

Pour : **Conformité du projet avec les règles de sécurité**

Adresse terrain : **11 Rue Fernand Obligy, à LA CHAPELLE SUR LOIRE (37140)**

**AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION OU LA MODIFICATION D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ( ERP ) ET LA REALISATION OU LA  
MODIFICATION D'UNE INSTALLATION OUVERTE AU PUBLIC ( IOP )  
au titre de l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation**

**Le Maire de LA CHAPELLE SUR LOIRE,**

**Vu** la demande d'autorisation de travaux présentée le 16/05/2023 par **Mairie de La Chapelle Sur Loire représentée par Paul GUIGNARD, Maire** demeurant **1 place Albert Ruelle, à La Chapelle-sur-Loire (37140)** et enregistrée par la Mairie de LA CHAPELLE SUR LOIRE sous le numéro **AT0370582350002** ;

**Vu** l'objet de la demande :

- **pour la Conformité du projet avec les règles de sécurité;**
- sur un terrain situé **11 Rue Fernand Obligy, à LA CHAPELLE SUR LOIRE (37140)** ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le code de la Construction et de l'Habitation ; et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55 et R 152-4 à R152-5, R 123.12, R 123.14, R 123.19, R 152.4 et R 152.5,

**Vu** les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 du code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 13/07/2023 donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux susvisés ;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 27/07/2023 donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux susvisés ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les prescriptions des articles suivants.

**Article 2**

Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public devront être intégralement respectées.  
Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité devront être intégralement respectées

### Article 3

La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

Fait à LA CHAPELLE SUR LOIRE, le 05/09/2023

Le Maire,  
Paul GUIGNARD



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*